



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-132

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2026

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2026-08-11-00003 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de PAUL Pauline - 2026/179 (2 pages)	Page 4
BFC-2026-04-14-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BEZOUT Cedric - 2026/17 (2 pages)	Page 7
BFC-2026-04-14-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CLERGET Laëtitia - 2026/74 (2 pages)	Page 10
BFC-2026-04-15-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - JOLLY Frédéric - 2026/71 (4 pages)	Page 13
BFC-2026-08-07-00001 - Réponse à rescrit - POULLIN Louis - N°2026/182 (3 pages)	Page 18

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service

Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2026-05-06-00017 - AR COMPLET DANGIN ALICE (2 pages)	Page 22
BFC-2026-06-04-00018 - ARC COMPELT SCEA DUROCHE PERE ET FILS (2 pages)	Page 25
BFC-2026-06-04-00020 - ARC COMPLET BOIRIN JEROME (2 pages)	Page 28
BFC-2026-04-22-00010 - ARC COMPLET BOUDROT DAMIEN (2 pages)	Page 31
BFC-2026-06-04-00026 - ARC COMPLET BOUZEREAU CHARLES (2 pages)	Page 34
BFC-2026-04-22-00011 - ARC COMPLET DOMAINE HENRI GERMAIN ET FILS (2 pages)	Page 37
BFC-2026-06-04-00024 - ARC COMPLET EARL BRIOT ETIENNE (2 pages)	Page 40
BFC-2026-06-04-00023 - ARC COMPLET EARL DOMAINE HENRI FELETTIG (2 pages)	Page 43
BFC-2026-06-04-00022 - ARC COMPLET EARL DOMAINE PAUL PILLOT (2 pages)	Page 46
BFC-2026-06-04-00019 - ARC COMPLET EARL DU DUBIEF (2 pages)	Page 49
BFC-2026-04-22-00012 - ARC COMPLET GRILLET MANON (2 pages)	Page 52
BFC-2026-05-06-00018 - ARC COMPLET SAS DOMAINE DENIS MORTET (2 pages)	Page 55
BFC-2026-06-04-00021 - ARC COMPLET SAS DOMAINE PONSOT (2 pages)	Page 58
BFC-2026-05-26-00042 - ARC COMPLET SCEA BREDELLE (2 pages)	Page 61
BFC-2026-06-04-00025 - ARC COMPLET SCEA DU GRAND CHEMIN (2 pages)	Page 64
BFC-2026-04-14-00014 - ARC COMPLET SCEV DOMAINE SEBASTIEN MAGNIEN (2 pages)	Page 67
BFC-2026-04-14-00013 - ARC COMPLET TAINTURIER PIERRE MARIE (2 pages)	Page 70

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2026-08-19-00002 - Arrêté de subdélégation financière - périmètre Secrétaire Générale de l'académie de Besançon pour les BOP académiques, les BOP régionalisés et centraux (5 pages)	Page 73
--	---------

BFC-2026-08-17-00006 - Arrêté fixant la composition de la commission académique devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille (1 page)

Page 79

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-08-11-00003

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de PAUL Pauline - 2026/179



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 11/08/2026

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter de Madame PAUL Pauline

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation sur la commune de COLLEMIERS (89100), portant sur les parcelles référencées ci-dessous :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89500 EGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YL 252 (K)	8.3679
89500 EGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YL 138	0.0240
89500 EGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YL 136	0.0065
89500 EGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YL 73 (J)	0.6450
89100 GRON	000 ZN 57	0.3600
89100 GRON	000 ZN 11	3.7689
89100 GRON	000 ZN 2	0.7571
89500 EGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YL 73 (K)	0.2394

Ce dossier a été accusé réception au 08/07/2026 par la direction départementale des territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/179**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Christophe BLANC

PAUL Pauline
18 rue de Courtenay
VIL CUL
89100 COLLEMIERS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-14-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BEZOUT
Cedric - 2026/17



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole / Unité territoire ruraux
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. BEZOUT Cédric
15 rue du bourg moreau
89200 MAGNY

Auxerre, le 20/08/26

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2026/17

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 23/01/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 22,6162 ha exploités par BEZOUT Fabrice et l'EARL DE LA VALLEE AUX SACS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 13/04/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 13/08/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BEZOUT Cédric demeurant à MAGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 22,6162 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 22,6162 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
ANNAY-LA-CÔTE	ZH 67	0,4003
ANNAY-LA-CÔTE	ZH 68	1,3319
ANNAY-LA-CÔTE	ZH 69	0,3825
MAGNY	ZB 38	1,4070
MAGNY	ZB 39	3,0800
MAGNY	ZB 65	0,1640
MAGNY	ZL 11	1,3946
MAGNY	ZL 12	0,4430
MAGNY	ZL 13	0,3422
MAGNY	ZL 30	0,5126
MAGNY	ZL 34	1,4082
MAGNY	ZL 51	0,6466
MAGNY	ZL 55	1,8815
MAGNY	ZL 61	0,8306
MAGNY	ZL 195	0,3605
MAGNY	ZN 23	2,4116
MAGNY	ZN 35	0,6971
MAGNY	ZN 44	1,8359
SAUVIGNY-LE-BOIS	ZM 23	3,0861

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-14-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CLERGET
Laëtitia - 2026/74

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux
Affaire suivie par : **David GABETTE**
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Madame CLERGET Laetitia
route de chevannes
lieu dit le panama
89240 VILLEGARDEAU

Auxerre, le 14/04/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202602205516-001
N° Dossier DDT : 2026/74

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 12/04/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 9.0838 ha exploités par l'EARL DE LA FERME EQUESTRE DU BUISSON DES CAVES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 12/04/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 12/08/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame CLERGET Laetitia demeurant à VILLEFARGEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 9.0838 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 9.0838 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89240 VILLEFARGEAU	000 0V 335	2.9184
89240 VILLEFARGEAU	000 0V 334	0.3710
89240 VILLEFARGEAU	000 0V 331	0.1759
89240 VILLEFARGEAU	000 0V 330	0.8017
89240 VILLEFARGEAU	000 0V 327	3.5914
89240 VILLEFARGEAU	000 0V 326	0.5331
89240 VILLEFARGEAU	000 0V 323	0.6923

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-15-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - JOLLY
Frédéric - 2026/71

Service d'économie agricole
Unité des territoires ruraux
Affaire suivie par : **David GABETTE**
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. JOLLY Frédéric
4, le Sapin Vert
Serée
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN

Auxerre, le 15/04/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202505099498-002
N° Dossier DDT : 202X/XXX

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/04/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 63.0811 ha exploités par monsieur BERTHIER Christian. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/04/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 15/08/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur JOLLY Frédéric demeurant à SAINT-ANDRE-EN-MORVAN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 63.0811 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 63.0811 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZA 77 (J)	0.5064
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZA 77 (K)	0.5065
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZA 80 (J)	0.3850
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZA 80 (K)	0.3851
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZB 30 (J)	1.6370
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZB 30 (K)	1.6370
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZB 31	1.3149
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 89 (K)	0.9246
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 94	2.3210
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 7 (A)	0.6705
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 7 (B)	1.0322
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 5	1.8881
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 27 (J)	0.0425
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 28 (K)	0.3946
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 32	0.6031
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 33	0.6775
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 25 (K)	0.6391
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 75 (AJ)	1.8656
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 75 (B)	1.1825
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 57	1.2081
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 59	0.3493
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 60 (K)	0.3389
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 36 (A)	3.2450
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 36 (B)	0.7403
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 36 (D)	1.5446
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 39 (AJ)	2.1848
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZA 64	1.1320
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZA 72	1.3430
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZA 29	0.7330
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZA 30	0.5771
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZA 31	0.6918
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZA 32	0.7118
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZB 70	1.1784

89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZB 71 (J)	0.5179
89450 MENADES	000 ZA 14	0.0931
89450 MENADES	000 ZA 15	0.0985
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZB 71 (K)	1.0360
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 30	1.0244
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 37 (A)	1.7988
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 46	1.0425
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 89 (J)	2.7738
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 95 (J)	1.4354
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 96 (J)	0.5411
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 96 (K)	0.2705
89450 MENADES	000 ZA 13	0.1167
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 39 (AK)	1.0924
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 95 (K)	0.7176
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 27 (K)	0.0852
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 28 (J)	0.7892
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 29	2.6366
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 35	2.7733
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 87	1.8117
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 75 (AK)	0.9328
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 60 (J)	0.6774
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 62	2.3786
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZA 61 (J)	0.8252
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZC 25 (J)	1.2782
89450 MENADES	000 ZA 12	0.0924
89450 DOME CY-SUR-CURE	000 ZA 61 (K)	1.6505

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-08-07-00001

Réponse à rescrit - POULLIN Louis - N°2026/182



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M. POUILLIN Louis.

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Dijon, le 07/08/2026

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 12/07/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation.

Votre installation sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de 49,6481 hectares sur les communes de EPINEUIL (89700), MOLOSMES (89700) et TONNERRE (89700) :

Commune(s)	Parcelle(s)
EPINEUIL	ZB 147
EPINEUIL	ZB 148
EPINEUIL	ZB 149
EPINEUIL	ZB 150
EPINEUIL	ZB 151
EPINEUIL	ZB 152
MOLOSMES	G 1206
MOLOSMES	YC 60
MOLOSMES	YC 88
MOLOSMES	YC 89
MOLOSMES	YC 92
MOLOSMES	YC 106
MOLOSMES	YC 107
MOLOSMES	YC 110
MOLOSMES	YC 115
TONNERRE	ZR 1
TONNERRE	ZS 1
TONNERRE	ZS 5
TONNERRE	ZS 7

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

TONNERRE	ZS 8
TONNERRE	ZS 9
TONNERRE	ZS 10
TONNERRE	ZS 11
TONNERRE	ZS 12
TONNERRE	ZS 13
TONNERRE	ZS 15
TONNERRE	ZS 16
TONNERRE	ZS 18
TONNERRE	ZS 19
TONNERRE	ZS 22
TONNERRE	ZS 24
TONNERRE	ZS 25
TONNERRE	ZS 26
TONNERRE	ZS 27
TONNERRE	ZS 28
TONNERRE	ZS 73
TONNERRE	ZS 86

Ce dossier a été accusé réception au 12/07/2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/182.**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Christophe BLANC

POULLIN Louis
Ferme de fontaine Géry
89700 TONNERRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

3/3

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-05-06-00017

AR COMPLET DANGIN ALICE

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

DANGIN ALICE
3 Rue du Cas Rouge
10110 POLISY

Dijon le 06 Mai 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-198

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/08/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 2,8245 ha situés sur la commune de NOIRON-SUR-SEINE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par BEAUFORT Quentin Dominique.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/04/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
Signé
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Référence cadastrale
NOIRON-SUR-SEINE	OD228

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-04-00018

ARC COMPELT SCEA DUROCHE PERE ET FILS

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA DUROCHE PERE ET FILS
7 Place du monument
21220 Gevrey-Chambertin

Dijon le 04 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-099

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/04/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,6834 ha situés sur la commune de POMMARD dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEV DOMAINE VINCENT CHARACHE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/04/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Signé
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
POMMARD	AL19, AD74

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-04-00020

ARC COMPLET BOIRIN JEROME



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

BOIRIN JEROME
8 Impasse du château
21270 Montmançon

Dijon le 04 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-039

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/02/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 6,9183 ha situés sur la commune de CHARMES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par FOROIT JEAN FRANÇOIS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/04/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
Signé
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
CHARMES	ZC40, ZC41, ZC42

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-22-00010

ARC COMPLET BOUDROT DAMIEN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

BOUDROT DAMIEN
27 Chemin de Marigny
21250 Villy-le-Moutier

Dijon le 22 avril 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-082

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/04/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 5,5980 ha situés sur la commune de CORBERON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par FAIVRE FRANCK.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/04/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Signé
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
CORBERON	ZD18, ZA10

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-04-00026

ARC COMPLET BOUZEREAU CHARLES

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

BOUZEREAU CHARLES
7 Place de la République
21190 Meursault

Dijon le 04 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-072

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/03/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,7371 ha situés sur la commune de VOLNAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, antérieurement inexploitées.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/04/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Signé
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
VOLNAY	AP34, AP35, AP36

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-22-00011

ARC COMPLET DOMAINE HENRI GERMAIN ET
FILS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

DOMAINE HENRI GERMAIN ET FILS
2 bis rue du Moulin Judas
21190 Meursault

Dijon le 22 avril 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-032

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/02/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 4,0510 ha situés sur les communes de CORCELLES-LES-ARTS, MEURSAULT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par DOMAINE HENRI GERMAIN ET FILS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/04/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
Signé
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CORCELLES-LES-ARTS	CN61
MEURSAULT	AB8, AB36, AC75, AL63, AL76, AO7, BI70, AB210, AR20, AT48, BE147, BE148, AK99, AL85, AS87, AT25

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-04-00024

ARC COMPLET EARL BRIOT ETIENNE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL BRIOT ETIENNE
1 Rue au loup
21170 Saint-Symphorien-sur-Saône

Dijon le 04 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-098

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/04/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 12,0762 ha situés sur les communes de MONTAGNY-LES-SEURRE, GROBOIS LES TICHEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par PILLON DOMINIQUE (décédé).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/04/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Signé
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MONTAGNY-LES-SEURRE	B21, ZA1, ZC25, ZE62
GROSBOIS-LES-TICHEY	ZC15

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-04-00023

ARC COMPLET EARL DOMAINE HENRI FELETTIG



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DOMAINE HENRI FELETTIG
11B rue du Tilleul
21220 Chambolle-Musigny

Dijon le 04 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-096

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/04/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,7387 ha situés sur la commune de MAGNY-LES-VILLERS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCE DU DOMAINE GLANTENET PERE & FILS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/04/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Signé
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MAGNY-LES-VILLERS	ZB211, ZB214, ZB217, ZB223, ZB225

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-04-00022

ARC COMPLET EARL DOMAINE PAUL PILLOT

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL DOMAINE PAUL PILLOT
3 Rue du Clos Saint-Jean
21190 Chassagne-Montrachet

Dijon le 04 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-102

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/04/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,7929 ha situés sur la commune de SANTENAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL DOMAINE YVES ET BENOIT GIRARDIN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/04/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Signé
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - **Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République**

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
SANTENAY	AL88, AL107, AL108, AL109

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-04-00019

ARC COMPLET EARL DU DUBIEF



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DU DUBIEF
8 Rue de la Tuilerie
21170 Losne

Dijon le 04 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-050

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/03/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 87,4354 ha situés sur les communes de MONTAGNY-LES-SEURRE, FRANXAULT, GROBOIS-LES-TICHEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par PILLON DOMINIQUE (décédé) représenté par Mme BERNARD PASCALE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/04/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
Signé
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MONTAGNY-LES-SEURRE	ZA18, ZA19, ZA21, ZA32, ZE26, B0347, B0348, ZI14, ZI15, ZI16, ZI29, ZC1, ZC2, ZC3, ZC4, ZC5, ZB10, ZC8, ZC9, ZC10, ZC11, ZC12, ZC13, ZC14, ZA30
FRANXAULT	ZK24, ZK25, ZK26, ZK27, ZK28
GROBOIS-LES-TICHEY	ZE22, ZE18, ZE63, ZE64, ZE65, ZE66, ZE67, ZE68, ZE69

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-22-00012

ARC COMPLET GRILLET MANON



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GRILLET MANON
20 b rue Louis Jouvét
21240 Talant

Dijon le 22 avril 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-249

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/12/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 81,8029 ha situés sur les communes de FLAVIGNEROT, CORCELLES-LES-MONTS, COUCHEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GRILLET LAURENT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/03/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Signé
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
FLAVIGNEROT	AC118, AD23, AE121, AE47, AE50, AE107, AE108AE46, AE48, AE51, AE57, AE74, AE123, AE259, AE285, AE286, AE43, AC255, AC256, AC257, AC258, AD2, AD3, AD4, AD8, AD20, AD48, AD113, AD123AC127, AD157, AC28, AC39, AC40, AC41, AC45 AC51, AC63, AC76, AC114, AC117, AC227, AC265, AC42AC29, AC115, AD21, AD33, AE122AE44, AC46
COUCHEY	OA304, OA307OA141, AO142, OA151, OA298, OA38
CORCELLES-LES-MONTS	AK124

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-05-06-00018

ARC COMPLET SAS DOMAINE DENIS MORTET



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SAS DOMAINE DENIS MORTET
5 Rue de Lavaux
21220 Gevrey-Chambertin

Dijon le 06 mai 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-086

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/04/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 4,9681 ha situés sur les communes de GEVREY-CHAMBERTIN, BROCHON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SAS DOMAINE DENIS MORTET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/04/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
Signé
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - **Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République**

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
GEVREY-CHAMBERTIN	AD118, BP80, BP82, BP83, BP84, BP246, BP248, BP250, BR148, AE78, AH298, AH314, AH315, AH316, AH327, AK8, AL88, BM106, BP79, AB86, AB118, AB199, AB200, BN62, BN114, BN113, BR199, BR200
BROCHON	AB313, AB445, AB446, AB447, AC80, AC199, AB448, AC66, AC69, AC70, AC74, AC78, AC79

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-04-00021

ARC COMPLET SAS DOMAINE PONSOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SAS DOMAINE PONSOT
21 Rue de la montagne
21220 Morey-Saint-Denis

Dijon le 04 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-077

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/03/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,3787 ha situés sur la commune de CORCELLES-LES-MONTS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par pas d'exploitant antérieur.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/04/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Signé
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
CORCELLES-LES-MONTS	B142, B151, B520, B521, B523, B556

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-05-26-00042

ARC COMPLET SCEA BREDELLE

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA BREDELLE
3 Chemin de ronde
21500 Étais

Dijon le 26 mai 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-074

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/03/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 311,2548 ha situés sur les communes de COURCELLES-LES-MONTBARD, FAIN-LES-MONTBARD, MARMAGNE, MONTIGNY-MONTFORT, NOGENT-LES-MONTBARD, MONTBARD dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GIOVANNINI DARDIN MAXIME ERIC.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/04/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Signé
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MONTBARD	OD7, OD27, OD33, OD4, OD5, OD6, OD12, OD13, OD14, OD15, OD18, OD19, OD20, OD21, OD22, OD23, OD24, OD25, OD32, OD39, OD43, OE114, OE115, OD36
NOGENT-LES-MONTBARD	ZE40, ZE41, ZE42, ZC2, ZC9, ZC24, ZC29, ZC30, ZC59, ZC57, ZC61, ZD3, ZD11, ZD14, ZD18, ZD28, ZE1, ZE2, ZE3, ZE6, ZE7, ZE8, ZE9, ZE10, ZE15, ZE16, ZE24, ZE26, ZE27, ZA1, ZA2, ZA3, ZA4, ZA5, ZA6, ZA7, ZA8, ZA9, ZA10, ZA13, ZA14, ZA37, ZA38, ZA39, ZA42, ZA44, AA161, ZB13, ZB14, ZB15, ZB16
MONTIGNY-MONTFORT	OA3
MARMAGNE	ZH41
CORCELLES-LES-MONTBARD	ZB14, ZB15, ZB25, ZB26, ZC146, ZD30, ZK17, ZK18, ZK19, ZK20, ZK21, ZK23, ZK24, ZK25, ZK26
FAIN-LES-MONTBARD	ZD20, ZD22

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-04-00025

ARC COMPLET SCEA DU GRAND CHEMIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA DU GRAND CHEMIN
2 Chemin de Collouges
21310 Renève

Dijon le 04 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-066

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/03/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 25,8520 ha situés sur les communes de PERRIGNY-SUR-L'OGNON, PONTAILLER-SUR-SAONE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par MORIZOT SYLVAIN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/04/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Signé
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
PERRIGNY-SUR-L'OGNON	ZM316, ZM18
PONTAILLER-SUR-SAONE	AC58, AC59, AC60, AC61, AC62, AC64, AC66, AC67, AC68, AC69, AC70, AD1, AD2, AD3, AD4, AD5, AD6, AD16, AD17, AD18, AD19, AD20, AD21, AD22, AD25, AD40, AD41, AD65

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-14-00014

ARC COMPLET SCEV DOMAINE SEBASTIEN
MAGNIEN

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEV DOMAINE SEBASTIEN MAGNIEN
6 Rue Pierre Joigneaux
21190 Meursault

Dijon le 14 avril 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-041

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/02/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,2416 ha situés sur la commune de MELOISEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEV DOMAINE SEBASTIEN MAGNIEN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/03/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Signé
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Référence cadastrale
MELOISEY	ZD319

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-14-00013

ARC COMPLET TAINTURIER PIERRE MARIE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

TAINTURIER PIERRE MARIE
ANGOTE
21230 ALLEREY

Dijon le 14 avril 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-023

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/02/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 75,9200 ha situés sur les communes de ALLEREY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par BERTHIOT LUC.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/03/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
Signé
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
ALLEREY	B449, B450, B452, B360, B365, B441, B442, B443, B444, B445, B446, B447, B489, B491, B511, D659, D283, D268, D593, 226, C498, B520, B633, B321, B728, B472, B481, B482, B483, B484, B486, B488, B490, B501, B301, B302, B304, B308, B310, A656, B508, B509, B540, B541, B546, B552, B553, B554, B557, B558, B561, B712B1, B2, B3, B8, B68, B71, B75, B76, B78, B331, B349, B350, B574, B575, B576, B588, B596, B644, B647, A925, A917, A918, A954, A956, B65, B125, B217, B351, B370, B375, B377, B389, B507, B510, B514, B277, B527, B637, B585, B335, B355, B390, B348, B437, B438, B439, B421, B303, B473, B474, B475, B476, B478
JOUEY	C3, C4, C13, C37, A348, A349, A350, A351, A287, C38, A937
SAINT-PRIX-LES-ARNAY	ZB8, ZC16

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-08-19-00002

Arrêté de subdélégation financière - périmètre
Secrétaire Générale de l'académie de Besançon
pour les BOP académiques, les BOP régionalisés
et centraux

DAFIL

Affaire suivie par :
Sabine COURBET
Tél : 03 81 65 49 79
Mél : ce.dafil@ac-besancon.fr

Besançon, le 19 août 2026

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

**ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE
Périmètre Secrétaire Générale d'académie de Besançon
Pour les BOP académiques, les BOP régionalisés et centraux**

Le Recteur de l'académie de Besançon

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code de l'Education, et notamment son article D 222-20,
Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon - M. MOYA Pierre,
Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or,
Vu l'arrêté préfectoral n°26-161 BAG portant délégation de signature à Monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,
Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant Madame Alma LOPES en qualité d'attachée d'administration hors classe nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,
Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2023 nommant Monsieur Frédéric DEHAN, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Bourgogne Franche-Comté à compter du 22 janvier 2024,
Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2022 nommant Monsieur Christophe MONNY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint à la Secrétaire Générale, directeur de l'organisation et des moyens dans l'académie de Besançon à compter du 31 janvier 2022,
Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2025 nommant Madame Sabine COURBET en qualité d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Directrice des Affaires Financières et de la Logistique au rectorat à compter du 1^{er} mai 2025,
Vu l'arrêté ministériel nommant Madame Lucile MOLLIER, Attachée Principale d'Administration de l'État, Directrice de l'Organisation Scolaire au rectorat à compter du 9 décembre 2024,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Aurélie JAMBOU, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} mars 2025,

Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Bertrand BECARD, Secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2017,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Marie-Pierre GUINCHARD, Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} octobre 2002,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Emmanuel CHARRIERE, Secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2022,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Kévin MARQUETTE, Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Guillaume RYK, Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2022,
Vu le contrat de travail à durée indéterminée de Madame Karine BAUD,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Christophe RONOT, Attaché d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2022,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Yannick GAVIGNET, Secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2020,
Vu l'arrêté ministériel du 19 août 2021 nommant Madame Lucie JUPILLE, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2021,
Vu le contrat de travail de Madame Séverine CASSARD,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Mélanie CERBE, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2024,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Pauline GANTOIS, Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2021,
Vu le contrat de travail nommant Madame Selin KOSE, Adjointe administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 23 mars 2026,
Vu le contrat de travail nommant Monsieur Denis FATON au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2025,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Frédéric FUMERY, Secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} février 2021,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Natacha DALOZ, Adjointe administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Maud GIRIN, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, adjointe à la Directrice de l'Organisation Scolaire au rectorat à compter du 10 mars 2025,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Anne VUILLEMENOT, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 19 février 2024,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Sandrine CONTOZ, Adjointe administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Monique MONTICOLO, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2021,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Odile SAUVAGE-BACOU, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur à la DSDEN 25 à compter du 1^{er} septembre 2018,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Valentin CHOFFY-LANCE, Attaché d'administration à la DSDEN 39 à compter du 1^{er} septembre 2025,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Elisabeth BILLIEUX, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur à la DSDEN 70 à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Christelle GAIFFE, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur à la DSDEN 90 à compter du 1^{er} septembre 2018,
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,
Vu les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,
Vu l'arrêté rectoral de subdélégation financière du 12 mai 2026,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes

Au nom de la préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre

des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le Recteur de l'académie de Besançon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

Les programmes concernés sont :

- les BOP déconcentrés suivants :
 - o 139 (enseignement scolaire privé du 1er et du 2nd degrés) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 relatifs aux enseignants du 1^{er} degré des établissements d'enseignement privé ;
 - o 140 (enseignement scolaire public du 1er degré) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 ;
 - o 141 (enseignement scolaire public du 2nd degré) de la mission enseignement scolaire ;
 - o 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale) de la mission enseignement scolaire ;
 - o 230 (vie de l'élève) de la mission enseignement scolaire ;
- Les BOP centraux suivants :
 - o 150 (formations supérieures et recherche universitaire) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
 - o 231 (vie étudiante) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
 - o 172 (orientation et pilotage de la recherche) de la mission recherche et enseignement supérieur ;

Au nom de la préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux :

- opérations de recettes et de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité) et de recettes :
 - o le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'état du BOP 723 (dépenses immobilières et entretien des bâtiments de l'état relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Article 2 – Délégation de signature pour les marchés et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, pour les actes relatifs à la gestion des biens meubles et immeubles, pour la prescription quadriennale

Au nom de la préfète de Région délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales ainsi que, en matière de contentieux administratif relatifs à ces marchés publics, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives.

Au nom de la préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Au nom de la préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation,
- les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Besançon par un établissement relevant d'une autre collectivité,
- les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Besançon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'Etat.

Article 3 - Délégation de signature pour les articles 1 et 2

1° – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon et au nom de la préfète de Région, la délégation qui lui est confiée aux articles 1 et 2 ci-dessus est exercée par Monsieur Christophe MONNY, Secrétaire Général adjoint, directeur de l'organisation et des moyens, de l'académie de Besançon.

2° – En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint empêchés et au nom de la préfète de Région, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 susvisés est donnée à Sabine COURBET, directrice des affaires financières et de la logistique au rectorat (DAFiL).

Article 4 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes, hors titre 2)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint et de la directrice des affaires financières et de la logistique empêchés et au nom de la préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée :

- pour les dépenses et les recettes, à Madame Aurélie JAMBOU, responsable de la Plateforme Chorus. Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 150 000 € HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, la Secrétaire Générale ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie qui autorise cet engagement.
- pour les dépenses du titre 6 (dépenses d'intervention),
 - à Madame Lucile MOLLIER, directrice de l'Organisation Scolaire (DOS)
 - à Madame Maud GIRIN, adjointe à la directrice de DOS,

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET et de Aurélie JAMBOU empêchés et au nom de la préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Bertrand BECARD, Emmanuel CHARRIERE, Kévin MARQUETTE, Yannick GAVIGNET, Guillaume RYK et Karine BAUD pour les recettes du hors titre 2.

Article 5 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses engagement hors titre 2)

En l'absence de Monsieur le Recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et de Sabine COURBET empêchés et au nom de la préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Christophe RONOT, affecté à la DAFIL du rectorat en qualité de responsable de la cellule budget pour l'engagement des dépenses. Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 150 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur ou le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, qui autorise cet engagement.

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Aurélie JAMBOU et de Lucile MOLLIER empêchés, au nom de la préfète de Région, Maud GIRIN, adjointe à la directrice de l'organisation scolaire du rectorat, reçoit délégation de signature pour valider tout engagement juridique sur le titre 6.

Cette délégation de signature est assortie, pour la signature de tout engagement juridique (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 100 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, la Secrétaire Générale de l'académie ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie, qui autorise cet engagement.

Article 6 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses mandatement hors titre 2)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Aurélie JAMBOU, puis de Lucile MOLLIER, empêchés et au nom de la préfète de Région, Anne VUILLEMENOT et Bertrand BECARD, reçoivent délégation pour signer tout mandatement hors titre 2.

Article 7 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses service facturier – validation de service fait et dépenses RH)

Dans le cadre du service facturier mis en place à la DDFIP et en l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Aurélie JAMBOU, puis de Lucile MOLLIER, empêchés et au nom de la préfète de Région, Kévin MARQUETTE, Emmanuel CHARRIERE, Yannick GAVIGNET, Pauline GANTOIS, Selin KOSE, Marie-Pierre GUINCHARD, Guillaume RYK, Frédéric FUMERY et Karine BAUD reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait pour le hors titre 2 ; Natacha DALOZ reçoit délégation de signature pour valider tout service fait, hors titre 2, relatifs à des marchés de travaux au titre des programmes 150, 214, 362 et 723, Monique MONTICOLO et Sandrine CONTOZ reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait relatif au titre 6.

Article 8 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes titre 2)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie et de Sabine COURBET empêchés et au nom de la préfète de Région, la délégation de signature

visée à l'article 1 susvisé est donnée à Aurélie JAMBOU, pour les dépenses et les recettes du titre 2.

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET et de Aurélie JAMBOU empêchés et au nom de la préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Bertrand BECARD, pour les dépenses du titre 2 relatives à l'action sociale.

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET et de Aurélie JAMBOU, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Lucie JUPILLE et Séverine CASSARD pour les recettes du Titre 2 et Marie-Pierre GUINCHARD pour les dépenses du titre 2.

Article 9 – Dans le cadre des opérations relatives à la gestion des immobilisations, délégations sont données comme suit :

- l'équipe de comptage : Denis FATON et Frédéric FUMERY pour les biens affectés au rectorat, Odile SAUVAGE-BACOU pour les biens affectés à la DSDEN 25, Valentin CHOFFY-LANCE pour les biens affectés à la DSDEN 39, Elisabeth BILIEUX pour les biens affectés à la DSDEN 70, Christelle GAIFFE pour les biens affectés à la DSDEN 90.
- les responsables d'inventaire : Mélanie CERBE et Natacha DALOZ.
- le responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ministérielles : Aurélie JAMBOU.

Article 10 – Conformément aux arrêtés préfectoraux susvisés, sont exclus de la présente délégation de signature les actes demeurant réservés à la signature de Madame la préfète de Région suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

Article 11 – L'arrêté rectoral susvisé en date du 12 mai 2026 est abrogé.

La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

**Le Recteur de la région académique de la Bourgogne
Franche-Comté,
Le Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités**

(Signé)

Pierre MOYA

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-08-17-00006

Arrêté fixant la composition de la commission
académique devant laquelle sont formés les
recours administratifs préalables obligatoires
exercés contre les décisions de refus
d'autorisation d'instruction dans la famille

Arrêté fixant la composition de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille

**Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon**

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L131-5, D.131-11-10 à D-131-11-13

ARRÊTE :

Article 1 : La commission académique devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille constituée pour deux ans, est composée comme suit :

Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie de Besançon, président de la commission ou son représentant monsieur Christophe MONNY, secrétaire général adjoint, directeur de l'organisation et des moyens ;

Quatre membres titulaires :

- Monsieur **Vincent PILLOIX**, inspecteur de l'éducation nationale – IEN chargé de l'instruction en famille pour les départements 25 et 39 ;
- Monsieur **Gilles CLAUDEL**, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) Physique-Chimie ;
- Madame **Claudine LOHMANN**, médecin de l'éducation nationale – médecin conseiller technique départemental du Territoire de Belfort ;
- Monsieur **Philippe SICLET**, conseiller technique de service social auprès de la rectrice.

Quatre membres suppléants :

- Monsieur **Eric BLUME**, inspecteur de l'éducation nationale – IEN adjoint au DASEN du Territoire de Belfort ;
- Monsieur **Jérôme MICHAUD-BONNET**, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) Mathématiques ;
- Madame **Graziella DRAGANI**, médecin de l'éducation nationale- médecin conseiller technique départemental du Doubs ;
- Madame **Mélanie MONTCLAIR**, conseillère technique de service social auprès de la DSDEN du Doubs.

Article 2 : Le présent arrêté rectoral annule et remplace l'arrêté publié le 20 octobre 2025.

Article 3 : Madame la secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Besançon, le 17 août 2026

Le Recteur,
Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

(Signé)

Pierre MOYA